



AEF Dépêche n°578339 - Paris, le 09/01/2018 19:09:00
- Formation professionnelle -

Compte : anais.serhouni (117863) - 90.63.228.107 - www.aef.info

Toute reproduction ou transmission de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel d'AEF.

Socle de compétences : le Copanef précise les règles de validation des sept domaines du Cléa

Par Cédric Morin



Cléa, la certification socle de connaissances et de compétences professionnelles

Le Copanef a présenté, mardi 9 janvier 2018, le réaménagement des règles d'obtention du référentiel Cléa, et les modifications de "la règle de 75 %", pour l'obtention de certains des sept domaines permettant de valider la certification. Le Copanef a également diffusé une note de cadrage, qui précise que les jurys ont comme "rôle souhaitable" d'accompagner le développement du certificat Cléa, ainsi que les règles d'habilitation des organismes en charge d'évaluer et de former dans ce cadre.

"Pour valider chaque domaine du Cléa, il faut avoir validé 75 % de ses sous-domaines. Cela fonctionne bien quand il y a quatre sous-domaines, car il suffit d'en réussir trois sur quatre. En revanche à l'usage, cela posait des problèmes d'interprétation pour le jury quand le nombre de sous-domaines" ne permet pas de valider 75 % du domaine examiné, explique Philippe Debruyne (CFDT), le président du Copanef, à l'occasion d'une conférence de presse organisée mardi 9 janvier 2018.

7

C'est le nombre de domaines qui composent la certification Cléa

Le réaménagement du référentiel et des règles de mise en œuvre du Cléa par le Copanef a été validé en septembre 2017 par les partenaires sociaux. "La règle des 75 % perdure sauf, par exemple, s'il n'y a que deux ou trois sous-domaines", poursuit Philippe Debruyne. Ainsi, pour le domaine "Résoudre un problème mettant en jeu plusieurs opérations", il suffit de réussir un problème mettant en jeu une ou plusieurs des 4 opérations, ou, de comprendre et d'utiliser les pourcentages pour le valider. S'il n'y a qu'un sous-domaine, il faut logiquement le valider, et quand il y a trois sous-domaines, il faut en réussir deux sur trois.

LES JURYS SOLlicitÉS POUR PROMOUVOIR LE CLÉA

À propos du rôle des jurys, le réaménagement du référentiel et des règles de mise en œuvre du Cléa poursuit l'objectif de permettre la délivrance de la certification. Le Copanef souhaite aussi que les jurys assument les rôles de garant et d'accompagnateur du développement de Cléa, notamment en entretenant le lien avec les prescripteurs, mais aussi en se positionnant comme relais de communication auprès des bénéficiaires.

"Au-delà, il y a un enjeu de développement du Cléa à travers les branches, elles sont 56 à avoir demandé une habilitation [à délivrer la certification] par le Copanef. Nous travaillons dans ce cadre sur la contextualisation du référentiel. Cependant, même si nous prenons en compte leur contexte spécifique, cela doit rester un certificat interprofessionnel", souligne Philippe Debruyne.

"Le Copanef délègue aux Copanef et, sur demande, aux CPNE et CPNAA pour leurs champs d'interventions respectifs, la délivrance du certificat Cléa [et] notamment l'organisation et la tenue de jurys paritaires de validation ainsi que la signature, la traçabilité et l'envoi du certificat Cléa", explique le règlement d'habilitation présenté par le Copanef. Le document précise que les conditions d'exercice de la délégation sont fixées par une convention passée avec chaque organisme.

Cléa en 2017

Au 22 novembre 2017, 47 407 Cléa avait été délivrés depuis le début de l'année.

80 % des certifications ont été obtenues par des demandeurs d'emploi.